

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 9 (1938)
Heft: 3

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Intérêts Économiques du Jura

BULLETIN DE L' A. D. I. J.

PARAISANT TOUS LES DEUX MOIS

Secrétariat et administration : M. R. STEINER Delémont — Tél. 383/4	Présidence de l'A.D.I.J. : M. F. REUSSER Moutier — Tél. 94.007	Caissier de l'A.D.I.J. : M. H. FARRON Delémont — Tél. 161
---	---	--

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel** : fr. 3.— ;
le numéro : fr. 0.50.— **Annonces** : S'adresser à l'Imp. du « Démocrate », Delémont. Tél. 51.

SOMMAIRE :

La Maison volante. — Communications officielles.

LA MAISON VOLANTE

SYSTÈME « WEBER »

BREVET N° 25.547

Ce numéro est consacré entièrement à l'invention d'un jeune architecte lausannois, M. Alfred Weber. Il a cherché à réaliser une maison que l'on puisse rapidement monter, démonter, agrandir, transformer, qui soit à la portée de toutes les bourses et qui offre de nombreuses possibilités d'emploi.

Cette invention nous intéresse parce que l'exploitation commerciale du brevet a été confiée à une maison jurassienne, la Parqueterie de Bassecourt S. A. Nous donnons volontiers notre appui moral à l'entreprise puisqu'elle ouvre de nouveaux débouchés à notre économie forestière et fournit du travail à nos ouvriers.

Le 18 mars 1938, la direction de la Parqueterie de Bassecourt avait invité de nombreuses personnalités civiles et militaires sur ses chantiers pour leur présenter le montage et le démontage d'un chalet Weber. C'est à cette occasion que le bureau de l'A.D.I.J. a pu se rendre compte de tout l'intérêt que présente le brevet Weber. L'inventeur a simplement appliqué aux constructions